

2<sup>e</sup>me ENFANT (1)

Extrait de l'acte de naissance n° H14

le 28 mai 2022

à 03 heures 35  
est né(e) <sup>(2)</sup> Énalya Gémima  
HAVENEL MARCIN suivant  
déclaration conjointe du  
01 septembre 2018  
(1<sup>re</sup> partie : HAVENEL, 2<sup>de</sup> partie :  
MARCIN)

du sexe Féminin, à  
Quincy-Sous-Sénart  
(<sup>(3)</sup> Essonne)

reconnu(e) <sup>(4)</sup> par les père et mère  
en cette mairie le  
1<sup>er</sup> juin 2022

Délivré conforme aux registres le 1<sup>er</sup> juin 2022

L'officier de l'état civil

MENTIONS MARGINALES <sup>(5)</sup>



Sceau  
par délégation  
GJ.

Extrait de l'acte de décès n°

(6) .....

à .....

Délivré conforme aux registres le .....

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES <sup>(5)</sup>

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1<sup>re</sup> partie : ... 2<sup>de</sup> partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le..., » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

**ÉPOUX OU PÈRE**

Prénoms Ronald William

Nom HAVENEL

Né le 19 mars 1984  
 à 18 heures 10  
 à Paris 13<sup>e</sup>me  
 de (1) Casimir Saint-Cyr HAVENEL  
 et de (1) Lydia Firmine JUBENOT

Extrait délivré conforme à l'acte de  
 le (2)

**10 SEP. 2018** l'officier de l'état civil

Le Fonctionnaire Municipal  
 Sceau  
 Délégué par le Maire

MENTIONS MARGINALES (3)

Sylvie DA SILVA

**MARIAGE** célébré à

le

Les futurs époux ont déclaré (4)

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n°

MENTIONS MARGINALES (3)

(1) Écrire selon le cas : « Époux ou Père » ou « Epouse ou Mère ». (2) En cas de double nom de famille, ajouter « (1<sup>re</sup> partie) ... 2<sup>de</sup> partie ...) ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... ». (3) Écrire selon le cas : « Né » ou « Née ». (4) Écrire selon le cas : « Fils de » ou « Fille de ».

**ÉPOUSE OU MÈRE**Prénoms Rudyja Gémima  
 Nom MARCIN

Née le 3 juin 1990  
 à 11 Heures 32 mn  
 à Pointe-à-Pitre (Guadeloupe)  
 de (1) Gérard François MARCIN  
 et de (1) Véronique Justine JOINVILLE

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 1801

le (2) **08 OCT. 2018**

l'officier de l'état civil

Sceau



MENTI ONS MARGI NALES ( 3 )

à

Le

L'officier de l'état civil

Sceau

(5) Prénoms et NOM des parents. (6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage. (7) Insrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (8) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le ... par Me..., notaire à ... ».

1er ENFANT<sup>(1)</sup>

Extrait de l'acte de naissance n° 2769  
le 31 août 2018

à 21 heures 35

est né<sup>(2)</sup>

**Yanaël, William**

**HAVENEL MARCIN**

(1ère partie : HAVENEL 2nde partie : MARCIN)

suivant déclaration conjointe en date du

4 septembre 2018

du sexe masculin, à Créteil (Val-de-Marne)

(3)

reconnu<sup>(4)</sup> par le père le 04 Septembre 2018  
en cette mairie

Délivré conforme aux registres le 4 septembre 2018

L'officier de l'état civil

Sceau

**MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>**



Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

**MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>**

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... » et/ou « [1<sup>ère</sup> partie : ... 2<sup>nde</sup> partie : ...] » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [Prénom, NOM] née le ... à ... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé[e] le ... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».